



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction Interministérielle  
d'Appui

Affaire suivie par : Nathalie TOCHON  
Tél. : 04.72.61.66.23  
Fax : 04.72.61.42.71  
Courriel : nathalie.tochon@rhone.gouv.fr

Lyon, le 29 MAI 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les maires et  
présidents des EPCI de l'arrondissement  
de Villefranche-sur-Saône

**Objet :** nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département du Rhône en lien avec la création de la Métropole de Lyon et la modification des limites géographiques des arrondissements de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.

La création de la Métropole de Lyon et la modification dans le même temps des limites géographiques des arrondissements de Lyon et de Villefranche-sur-Saône conduisent à modifier certains aspects de l'organisation des relations entre les services de l'Etat et les collectivités locales ainsi que les missions respectivement rendues aux usagers par les services de la préfecture et de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

En effet, compte tenu de l'agrandissement de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône à 101 communes jusqu'alors rattachées à la préfecture, mais également dans un souci de rationalisation des services de l'Etat, certaines missions sont désormais exclusivement remplies par la préfecture et d'autres sont regroupés en sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

**1/ Les missions suivantes sont effectuées en préfecture à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.** Dès lors, à compter de cette date, les services de la préfecture seront vos interlocuteurs en matière de :

- carte nationale d'identité ;
- demande d'attribution du FCTVA.

.../...

**2/ La sous préfecture de Villefranche-sur-Saône sera votre interlocuteur, ainsi que celui des usagers résidants dans l'arrondissement, pour toutes les démarches relatives aux missions mentionnées ci-dessous :**

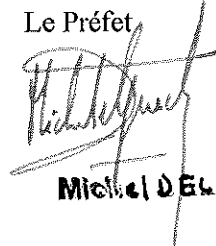
- transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- transmission des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR ;
- transmission des demandes de création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque leurs sièges sont situés dans l'arrondissement ;
- transmission des demandes de création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- transmission des demandes de création, dissolution ou autres actes relatif aux commissions communales de remembrement, aux associations foncières de remembrement et aux associations syndicales autorisées ;
- transmission des démissions des élus municipaux et communautaires sur l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives de révision des listes électorales ;
- convocation des électeurs lors d'élections municipales complémentaires et actes liés à l'organisation des élections municipales partielles et complémentaires ;
- transmission des demandes de création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que la reconnaissance d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés ;
- délivrance des livrets de circulation pour les gens du voyage ;
- demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- demandes de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant vos compétences ;
- demandes de fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants ;
- réception de la déclaration des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant sur le territoire exclusif de l'arrondissement ;

– demandes d'autorisations de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques, de tombolas, feux d'artifice et ball traps.

S'agissant de la délivrance des certificats d'immatriculation et démarches relatives aux associations, les usagers peuvent s'adresser de manière indifférente soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

De manière générale, M. Stéphane GUYON, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône est votre interlocuteur privilégié. Je vous invite à le contacter en sous-préfecture étant précisé qu'il peut également, si vous le souhaitez, vous rencontrer dans les locaux de la préfecture.

Le Préfet



MICHEL DELPUECH